



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET DE L'EXERCICE 2024 - N° 23/09 – 14**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération le 28 septembre 2023 ;

Conformément aux dispositions extraites des articles L.1612.1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement – AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

.../...



- de liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme en investissement (AP) ou dans une autorisation d'engagement en fonctionnement (AE), correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Les crédits utilisés correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2023 : **3 043 844,00 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » reports et Chapitres en Opération Pluriannuelle).

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite de **760 961,00 euros (3 043 844,00 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 20 pour un montant de	50 022 euros
➤ chapitre 204 pour un montant de	42 500 euros
➤ chapitre 21 pour un montant de	321 200 euros
➤ chapitre 23 pour un montant de	347 218 euros

Pour le budget annexe « eau » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2023 : **233 280 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » reports et Chapitres en Opération Pluriannuelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **58 320 euros (233 280 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 21 pour un montant de	51 720 euros
➤ chapitre 23 pour un montant de	6 600 euros



Pour le budget « assainissement » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2023 : **386 938 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » reports et Chapitres en Opération Pluriannuelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **96 734 euros (386 938 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| ➤ chapitre 20 pour un montant de | 13 690 euros |
| ➤ chapitre 21 pour un montant de | 8 794 euros |
| ➤ chapitre 23 pour un montant de | 74 250 euros |

Pour le budget annexe « immobilier d'entreprises » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2023 : **40 873 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et reports).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **10 218 euros (40 873 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| ➤ chapitre 21 pour un montant de | 10 218 euros |
|----------------------------------|---------------------|

Je vous propose d'autoriser cette mesure. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **14 DEC 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **14 DEC 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.